Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	23.10.2025	CV-25.483	8.3	Folio II
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET:

DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT INSTALLATION D'UN MANEGE

DL/SR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 15 septembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un manège et un stand de gaufres, dans le cadre des animations de fin d'année,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 AU LUNDI 29 DECEMBRE 2025 INCLUS, Monsieur Rudy LERAITRE – 17 A, route de Ouistreham – 14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY est autorisé à installer un manège et un stand de gaufres :

 Place Saint Germain (espace convivialité) situé face à la place du Docteur Vayssières

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée en plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	23.10.2025	CV-25.483	8.3	7 0110 11
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – DROITS DE PLACE

Les droits de place s'élèvent à 0,80 euros par mètre carré par période de 10 jours. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 660 du 16 décembre 2024 auprès des agents régisseurs.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué, Jacques DUPERRON

	Recueil des Actes Administratifs Municipaux		
Requérant : medina1803@hotmail.fr	Publication		
Commissariat	COM		
Gendarmerie	DAT		
Centre de Secours Principal	DEP		
Presse	Police Municipale		
	Repro		
	Service Voirie		
	Gardes		
	Service Citoyenneté et vie quotidienne		